

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU GROUPE DE SUIVI TECHNIQUE A MOUZON		
DU 3 DECEMBRE 2003		
<u>DESTINATAIRES :</u>	Cf. participants	
<u>COPIES :</u>	BCEOM	T. MONIER
<u>LIEU :</u>	Mairie de Mouzon	
<u>DATE ET HEURE :</u>	Le 3 décembre 2003 de 14h00 à 17h30	
<u>PARTICIPANTS :</u>	<u>FONCTION :</u>	<u>TELEPHONE :</u>
C Lescoulier	Directeur d'étude BCEOM	04 67 99 22 00
J. Joguet	Chef de projet BCEOM	04 67 99 22 00
H. PrévotEAU	Ingénieur conseil, équipe BCEOM	
Alain Mausset	Minéa, équipe BCEOM	01 42 62 17 49
G. Rouas	Directeur de l'EPAMA	03 24 33 49 09
C. Jost	Ingénieur hydraulicien EPAMA	03 24 33 49 09
Etienne Demulder	Prés. CODECOM Stenay	
Jean Legrand	Vice-prés. CODECOM Stenay	
Eric Herbulot	Déléguée vice-prés. CC3C	
Michel Vicq	Vice-Prés. C. de C. Pays Sedanais	
Pol Dufrene	Maire de Mouzon et vice-prés. CG 08	
Abel Remaclez	Maire adjoint de Mouzon	
Michel Rey	Maire de Létanne	
Claude Huard	1 ^{er} adj. Mairie de Létanne	
Daniel Guichard	Maire de Inor	
Dominique Tramecourt	Maire de Pouilly s/Meuse	
Daniel Dupin	1 ^{er} adj. Pouilly s/Meuse	
Claudine Becq-Vinci	Maire de Luzy St Martin	
Bernard Lefort	Conseillère Général de la Meuse	
Denis Coppee	CRCA	
Pierre Pandini	CG 08 – SGAR	
Benoit Noreck	Prés. du SIVU Ch.Mézières - Warcq	
Bruno Pilard	Secrét. SIVU Ch-Mézières-Warcq	
Robert Collot	Warcq Inondation	
Christian Guillaume	Membre AUFA	
Benoit Dave	C. S. Pêche – Garde secteur Sedan Mouzon	
Gilles Renaud	Ch. d'agriculture 08	
Isabelle Maucuit	Ch. D'agriculture 55	
Valérie Woitier	ADASEA 08	
Thérèse Vignol	Chambre d'agriculture 55	
Alexis Sarnowski	Chambre d'agriculture 08	
Jean-Noël Hatrival	C de C. Pays Sedanais – CM Environnement	
Alexandra Pinaton	Membre de Nature et Avenir	
Yann Malsean	CPIE Woevre – Côtes de Meuse	
Valérie Genesseaux	JA Environnement	
Michel Tallet	Conservatoire du patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne	
Michel Furlan	Nav. NE. Arr. Eau et Env. Nancy –	
Florent Martin	VNF – SNNE – Rep. Dép. Ch-Mézières Serv. Assainissement - Mouzon	

	ETUDE DES AIRES DE RALENTISSEMENT DE CRUES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT GLOBAL DE LA MEUSE	EPAMA
---	---	--------------

Richard Marcelet Emeline Gorlier	DIREN Lorraine DIREN Champagne-Ardenne	
-------------------------------------	---	--

	ETUDE DES AIRES DE RALENTISSEMENT DE CRUES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT GLOBAL DE LA MEUSE	EPAMA
---	---	--------------

ORDRE DU JOUR

La réunion est consacrée à la présentation par le bureau d'étude BCEOM de l'avancement des études concernant la Zone de Ralentissement Dynamique des Crues (ZRDC) de la Meuse à Mouzon.

- C. LESCOULIER (Directeur de projet) pour les aspects contexte général hydraulique et navigation,
- J. JOGUET (chef de projet environnement) pour l'hydrogéologie, les milieux naturels et le paysage
- H. PREVOTEAU (expert socio-économie agricole) pour les impacts agri-fonciers.

Mis en forme : Retrait :
Gauche : 1 cm, Avec puces +
Niveau : 1 + Alignement : 0
cm + Tabulation après : 0,63
cm + Retrait : 0,5 cm,
Tabulations : 1,64 cm,
Tabulation de liste + Pas à
0,63 cm

Présentent successivement les résultats des analyses de faisabilité.

Leur exposé s'appuie sur un diaporama dont le contenu figure en annexe au présent compte rendu.

Les réactions des participants à la réunion sont enregistrées par BCEOM et le maître d'ouvrage (EPAMA). Un certain nombre de points particuliers soulevés par l'exposé sont débattus. Les questions soulevées et observations formulées par les participants pour chacun des thèmes abordées sont présentées en italique. Les réponses apportées par l'EPAMA et BCEOM les relevés de décisions sont présentés en caractères normaux.

1. RAPPEL CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET

Définition global du programme, présentation du projet, définition du fuseau d'étude d'implantation de l'ouvrage, présentation de thèmes d'étude (cf. diaporama). *Pas de questions particulières.*

2. HYDRAULIQUE

L'abaissement des lignes d'eau à l'aval se mesure en centimètres : le bénéfice de la ZRDC semble faible : le projet s'intègre dans un programme global comportant plusieurs ZRDC. C'est la synergie de ces opérations qui permet un gain significatif sur les risques et dommages d'inondation à l'aval.

De plus l'effet recherché de compensation des impacts des protections localisées à Charleville-Mézières et Givet est obtenu pour les crues types 1995 et 1983. Un impact négatif résiduel subsiste en aval de Charleville-Mézières pour la crue d'aval type 1993.

Le SIVU souhaite que la mise en place d'un ouvrage mobile au niveau de la retenue de Mouzon soit étudiée.

L'EPAMA rappelle qu'actuellement cette solution ne correspond pas à la politique actuelle car elle suppose une gestion d'ouvrage. L'EPAMA s'oriente plutôt vers un ouvrage passif.

	ETUDE DES AIRES DE RALENTISSEMENT DE CRUES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT GLOBAL DE LA MEUSE	EPAMA
---	---	--------------

A propos de l'impact des sur-inondations sur les habitations, M. le Maire de Létanne, face à la proposition de protections localisées le long du ruisseau de Beaumont, propose de rencontrer les chargés d'études sur le terrain pour préciser les dispositions adaptées au contexte.

M. le Maire de Pouilly fait remarquer que certaines habitations et le camping sont soumis au risque d'inondation. Il précise que le camping de Pouilly est aux normes réglementaires d'équipement contrairement à ce qui est rapporté dans diagnostic diffusé en octobre.

BCEOM prend acte de cette rectification. Concernant les quelques habitations concernées par les sur-inondations, leur dissémination interdit une protection unique par une digue; des mesures par bâtiment ou à la parcelle doivent être envisagées. Concernant le camping, il est déjà situé en zone inondable. Il est touché par une sur-inondation modeste (+0.2 m) les mêmes exigences de protection ne semble pas s'imposer. Les mesures d'alerte en cas de crue et d'évacuation sont plus indiquées.

Une ferme isolée menacée de sur-inondation aurait été oubliée au diagnostic (ferme du Pont Gaudron ?). BCEOM propose de vérifier mais suppose à priori qu'il ne s'agit pas d'un impact potentiel de la ZRDC mais plutôt d'une inondation localisée produite par le débordement d'un ruisseau affluent (ruisseau de Wame ?).

Guy Rouas insiste sur la démarche de transparence et de concertation adoptée par l'EPAMA, notamment sur ce projet. Gilles Renaud de la chambre d'agriculture de la Meuse témoigne de son expérience de 10 ans de concertation sur le chantier TGV Est et atteste de la qualité de l'écoute qui est engagée dans l'opération ZRDC de Mouzon.

M. le maire de Pouilly insiste sur la prise en compte des accès à l'habitat et aux fermes et des dégâts qui peuvent résulter de la sur-inondation. Le BCEOM signale que cela figure dans l'étude de faisabilité. A priori, aucun accès supplémentaire n'est coupé du fait de la sur-inondation. La question des dégradations potentielles supplémentaires du réseau viaire spécifiquement liées à la sur-inondation sera abordée.

Le service de la navigation remarque que le local technique automate du pont de l'Alma est touché par une sur-inondation de + 0,7 m environ [pour Q100]. Il souhaiterait connaître la cote initiale d'inondation. BCEOM transmettra la donnée et la fera figurer dans le rapport de faisabilité.

3. NAVIGATION

Les conditions hydrauliques en l'état projet sont présentées par rapport aux conditions requises par la navigation. Le projet ne semble pas présenter d'inconvénient vis à vis de la navigation. L'ensemble des éléments présentés à ce propos par le rapport de faisabilité sera soumis au service de la navigation.

Le responsable de VNF témoigne de la totale coopération que souhaite apporter VNF au programme conduit par l'EPAMA et à cette opération en particulier, VNF étant elle même porteuse de projet dans le cadre de ce programme.

Le représentant du service de la navigation évoque la question de la stabilité du lit et du risque d'érosion lié à la mise en vitesse au droit de l'ouvrage.

	ETUDE DES AIRES DE RALENTISSEMENT DE CRUES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT GLOBAL DE LA MEUSE	EPAMA
---	---	--------------

BCEOM répond que les vitesses maximum atteignent 6m/s au droit de l'ouvrage. Sont préconisées des protections localisées en enrochement du lit au droit et à l'aval de l'ouvrage, suivies à l'aval de protections végétales des berges.

Le représentant de la navigation souhaite que soit précisé l'incidence de l'ouvrage sur la durée de l'arrêt de la navigation en période de crue.

Le BCEOM indique que la ZRDC n'a pas d'incidence sur les repères de déclenchement de l'arrêt (et de la reprise) de la navigation sur le tronçon de voie navigable concerné ne sont pas modifiées par le projet. BCEOM vérifiera que la ZRDC n'a pas d'incidence sur les conditions hydrauliques de reprise de la navigation.

Le représentant de VNF signale que les surcôtes d'inondation sont susceptibles de fragiliser les digues de protection du canal au droit du secteur de l'Alma

Les effets potentiels sur ces infrastructures seront à intégrer dans les étude ultérieures (avant projet)

4. EAUX SOUTERRAINES

Contexte : nappe alluviale de la Meuse, 2 captages proches à l'aval de l'ouvrage projeté qui permettent l'alimentation en eau potable (AEP) de Mouzon. Situation de l'ouvrage en dehors du périmètre de protection rapprochée du captage AEP P2.

En cas d'érosion du lit à l'aval de l'ouvrage, quel risque de communication entre la Meuse, potentiellement polluée, et l'eau captée pour l'AEP ?

Les protections du lit à l'aval de l'ouvrage le fixe et permettent de prévenir les atteintes physiques au captage ou son alimentation.

Quel risque que l'ouvrage, lors de sa construction ou du fait de sa présence (fondations, compressibilité des formations) porte atteinte à l'écoulement ou la qualité de la nappe et de ce fait à l'AEP ?

Les fondations de l'ouvrage ne doivent pas atteindre les graves aquifères. La couverture de limons argileux de l'ordre de 3 m d'épaisseur au droit du forage assure une protection importante vis à vis des pollutions de surface. Des sondages seront effectués dans la zone d'implantation de la digue retenue. Ils permettront de préciser les caractéristiques géotechniques de cet horizon protecteur supérieur au droit du projet et de la possibilité d'y fonder l'ouvrage.

En tout état de cause, l'ouvrage serait nécessairement situé dans le périmètre de protection éloigné de P2 et à ce titre soumis à avis du géologue agréé. Cet avis fixera les prescriptions à respecter dans le cadre du chantier et du point de vue la structure de l'ouvrage pour garantir la préservation de l'AEP.

5. MILIEUX NATURELS

Le représentant du conseil supérieur de la pêche évoque le risque d'obstacle à la montée des espèces de poissons migrateurs que présente l'ouvrage et les vitesses importantes qu'il génère en période de crue.

	ETUDE DES AIRES DE RALENTISSEMENT DE CRUES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT GLOBAL DE LA MEUSE	EPAMA
---	---	--------------

Le BCEOM indique que les vitesses importantes sont limitées au seuls épisodes, rares et limités dans le temps, de crue. Il convient, à la demande du CSP, d'indiquer les vitesses d'écoulement pour les crues relativement fréquentes (d'annuelles à décennales) pour que le CSP statue sur l'incidence possible de l'ouvrage sur les déplacements piscicoles lors de ces évènements.

Alexandra Piton (CPIE Woivre-Côtes de Meuse) qui a réalisé le Docob de la zone Natura 2000 de la vallée de la Meuse et travaille sur le plan d'action adopté prochainement : quelle incidence de la ZRDC sur les pratiques agricoles futures et celles préconisées dans le cadre du Docob ?

La zone Natura 2000 ne concerne que l'extrémité amont de la ZRDC, la moins impactée par les sur-inondations. Les pratiques agricoles ne sont pas susceptibles d'être significativement modifiées par les sur-inondations, qui restent des événements rares voire exceptionnels, surtout dans cette partie la plus amont de la ZRDC.

La question de l'impact sur les habitats naturels et en particulier sur la composition des espèces végétales prairiales et la fréquentation des oiseaux nicheurs est posée.

Le BCEOM répond que ces aspects sont abordés de façon détaillée dans l'étude de faisabilité prochainement diffusée. A priori, les milieux et espèces naturels les plus intéressants sont inféodés, dans le lit majeur, à la présence d'eau, de prairies humides, fossés, étangs. Les sur-inondations temporaires, rares, sont très peu susceptibles de les dégrader.

G. Rouas affirme la volonté du maître d'ouvrage que l'aménagement soit au maximum compatible avec le respect de la biodiversité, non seulement dans la partie en zone Natura 2000.

Le représentant du CSP souligne la présence de milieu d'intérêt majeur pour la fraie piscicole en rive gauche dans le secteur d'implantation de l'ouvrage. Des recensements très précis doivent être effectués préalablement au projet

Cet aspect est également abordé dans l'étude de faisabilité les dispositions préconisées (implantation de l'ouvrage et rétablissement) minimisent les impacts potentiels. Les recensements détaillés seront réalisés dans les phases ultérieures d'étude du projet.

6. LES SITES ET PAYSAGES

Le contexte paysager et l'insertion de l'ouvrage sont présentés.

7. CONTRAINTES AGRICOLES ET FONCIERES

A. Piton : l'allongement des durée d'inondation dans la ZRDC peut porter atteinte à qualité agronomique des sols.

Cet aspect est difficile à évaluer. La réflexion se poursuit mais il semble que les risques, sur le plan agricole portent surtout en premier lieu sur la destruction de fourrage et secondairement sur la perte de valeur foncière liée à l'impact sur les usages

	ETUDE DES AIRES DE RALENTISSEMENT DE CRUES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT GLOBAL DE LA MEUSE	EPAMA
---	---	--------------

Il est souligner qu'en définitive, le projet n'est pas transparent pour les crues les plus fréquentes (Q2 à Q10) à qui ne sont pas sources de dommages significatifs à l'aval. Une partie des dommages, notamment agricoles pourrait donc intervenir sans bénéfices particuliers liés à l'écrêtement.

L'EPAMA se propose en effet d'envisager les moyens d'une transparence accrue de l'ouvrage pour les crues non pénalisantes à l'aval. Des solutions telles que des ouvrages mobiles aménagés en traversée de lit majeur dans la digue vont être étudiés.

Concernant le chiffrage des indemnisations agricoles pour pertes de récoltes liées aux sur-inondations, les représentants des chambres agricoles estiment que les évaluations antérieures (bassin Oise-Aine, BRL) ne sont pas adaptées dans notre cas.

Il est convenu qu'une réunion de travail va être initiée très prochainement (courant janvier) par l'EPAMA/groupement d'étude avec les instances agricoles (les 2 chambres départementales et la FDSEA notamment) pour déterminer les modalités et barèmes de ces indemnisations.

La réunion se termine sur les remerciements adressés à l'ensemble des participants et la détermination, avec les partenaires des instances agricoles des dates de rencontre prochaine concernant les indemnisations.